

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

22 octobre 2026

- - - -

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

10 Rue Caumeau

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de livraison de Fioul au 10 rue Caumeau, qui
sera réalisé par Madame WHITTINGTON Katalin

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
Sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
Publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le lundi 26 octobre 2026, de 08 h 00 à 10 h 00, Madame WHITTINGTON Katalin aura une livraison de fioul au 10 rue Caumeau, sur les trois premières places de stationnement.

ARTICLE 02 : Le lundi 26 octobre 2026, la rue Caumeau sera barrée à tous les véhicules le temps de la livraison.

ARTICLE 03 : La circulation le stationnement pourront être rétablis, dès l'achèvement de la livraison.

ARTICLE 04 : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et Madame WHITTINGTON Katalin devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée de la livraison.

ARTICLE 05 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 06 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de mes services, soit hiérarchique auprès de Monsieur le préfet, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 07 : Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Cosne-Cours-Sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX

Le Maire,
Yannis BONNET


